



ARRETE N° 13 V /2024
Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant la demande de l'entreprise RTL en date du 05 janvier 2024, il est nécessaire de régler la circulation **2 Bis Rue de Jérusalem** ;

ARRETE

Article 1.- En raison de la réalisation d'un terrassement pour un branchement d'assainissement pour le compte d'EAUX DE VIENNE, avec empiètement sur la chaussée, la circulation sera réduite. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Il sera interdit à tous les véhicules de stationner et de dépasser aux abords du chantier.

Cet arrêté prendra effet le lundi 05 février 2024 pour une durée prévisionnelle de 12 jours.
Les travaux sont programmés pour le mardi 06 février 2024 pour une durée de 2 jours.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 4.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ROIFFE TRAVAUX LOCATION
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 11 janvier 2024

Éric MARTIN, Adjoint au Maire,
Adjoint

François NGUYEN-LA

